




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-188**

Séance publique du

9 juin 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230609- lmc1234773-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2023
Date de réception : mercredi 14 juin 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF)

Le 9 juin 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Frédérique DUMICHEL à Madame Dominique AUGHEY, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Françoise COURANJOU.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Assemblées et Vie
Institutionnelle

Nomenclature : 5.2
Fonctionnement des assemblées

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
CONTRÔLE FINANCIER (CCF)- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux collectivités territoriales de créer une Commission de Contrôle Financier (CCF), chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une Délégation de Service Public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, d'un prêt ou d'une garantie d'emprunt (article R. 2252-5 du CGCT).

Ainsi, dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à [l'article R. 2222-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales sont examinés par une commission de contrôle.

La Commission de Contrôle Financier (CCF) est un organe consultatif des collectivités territoriales, dont la mission est d'exercer un contrôle sur place et sur pièces.

Elle est distincte de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) prévue à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le contrôle porte sur :

- 1) les opérations financières entre la collectivité et son contractant,
- 2) l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La CCF, dont la composition est librement fixée par le Conseil Municipal, peut bénéficier, dans le cadre de ses missions de contrôle, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière.

Un rapport écrit de la CCF pour chaque convention soumise à son contrôle, sera établi annuellement et joint aux comptes de la Ville, afin de servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement. Il s'agit d'un document administratif communicable au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

La tenue de ladite commission aura lieu avant celle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), afin d'apporter à ses membres, les éléments financiers nécessaires à leur exercice. Le rapport annuel de la délégation de service public constitue un élément essentiel pour le contrôle financier du délégataire. Néanmoins, il est également assuré par la Commission de Contrôle Financier.

Pour mémoire, la CCSPL, compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, examine notamment, le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil Municipal.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de décider la création de la Commission de Contrôle Financier (CCF) d'Aix en Provence dont la composition est la suivante :

- Le Maire Président de droit ou son représentant,
 - 4 représentants pour le groupe de la majorité,
 - 2 représentants pour les groupes d'opposition.
- (1 pour chaque groupe)

Enfin, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée au scrutin secret et après deux tours, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si la seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : XXXXXX@mairie-aixenprovence.fr

Compte tenu de ces éléments, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la création de la Commission de Contrôle Financier (CCF) ;
- **DIRE** que cette Commission sera composée de 7 membres du conseil municipal:
 - Le Maire Président de droit ou son représentant,
 - 4 représentants pour le groupe de la majorité,
 - 2 représentants pour les groupes d'opposition.
(1 pour chaque groupe)
- **DÉCIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- **PROCÉDER** à la désignation des membres de la commission ;
- **DIRE** que le règlement intérieur de la Commission de Contrôle Financier (CCF) sera établi par les membres de ladite commission.

DL.2023-188 - CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
CONTRÔLE FINANCIER (CCF)-

Présents et représentés : 53
Présents : 38
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

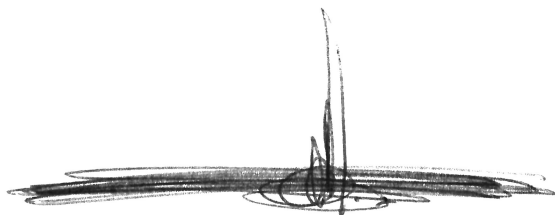
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine Janer



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/06/2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

02.02 - CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF)

Ont été désignés :

Pour Aix au Cœur :

Madame Laurence ANGELETTI

Pour Aix en Partage:

Madame Agnès DAURES

Pour La Passion d'Aix :

Madame Dominique AUGÉY

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Monsieur Eric CHEVALIER

Monsieur Stéphane PAOLI